

**DECISION DU PRÉSIDENT N°2025-05**PRISE EN APPLICATION DES ARTICLES L. 5211-9 et 10  
DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES**OBJET : MARCHÉ DE MAITRISE D'ŒUVRE POUR LA REHABILITATION DES STATIONS DE POMPAGE DE LA COMMUNE DE TANNERON ET LA CONSTRUCTION D'UN BASSIN DE STOCKAGE****LE PRÉSIDENT,**

**VU** les articles L. 5211-9 et 10 du C.G.C.T. définissant les attributions et les obligations de l'exécutif,  
**VU** la délibération n° 200723/01 du conseil communautaire du 23/07/2020 portant délégation d'attributions au Président et au Bureau communautaire, complétée par les délibérations n°210316/02 du 16 mars 2021 et n°240702/08 du 2 juillet 2024,  
**VU** la consultation référencée 2024MOETANNERON envoyée pour publication le 06/09/2024,

Le marché concerne des missions de maîtrise d'œuvre pour une opération d'infrastructure concernant la réhabilitation des stations de pompages de la commune de Tanneron et la construction d'un bassin de stockage – quartier de l'Olivier à Tanneron. Il a été passé selon la procédure adaptée ouverte conformément à l'article R 2123-1 1° du code de la commande publique et les offres ont été négociées.

**DÉCIDE :**

**Article 1 :** D'attribuer et signer le marché avec le **groupement d'entreprises EAU ENERGIE CONSEIL / IMEOH / MAXArchitecture** représenté par son mandataire EAU ENERGIE CONSEIL situé 36 bis avec des Faurys, 13770 Vennelles, **pour un montant forfaitaire provisoire négocié de 148 477,50 € HT.**

Imputation Budgétaire : 2315.

**Article 2 :** En application de l'article L. 5211-10 du C.G.C.T., il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine réunion de l'organe délibérant.

**Article 3 :** Le Directeur Général des Services et le Trésorier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

A Tournettes, le 21/02/2025

**René UGO**  
Président